

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 septembre 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard, Maire.

**Quorum : 22**

**Nombre de Conseillers : 27**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/09/2023

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT, BOINOT

MMES BLANC Françoise, RACHON, RIVATON, PERROT, MAIRE, NAZZI, COUTURIER, PACHOUD, TANIOS

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BLANC Christine (Pouvoir à Mme PACHOUD),

Excusés : Mmes BLANC Christine, ORAND, LAURENCO, GLAZKOFF, M. DELOLY

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

---

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le ainsi que sur le site internet communal.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2023
  - DM n°2 du budget principal
  - DM n°1 du budget annexe
  - Modification du tableau des effectifs permanents
  - Modalités de remboursement de frais relatifs aux élus
  - Dénomination de la voie au lotissement Le Clos des Champs
  - Adoption du rapport de la CLET 2023
  - Présentation du rapport d'activité 2022 de Valence Romans Agglo
  - Présentation du rapport d'activité 2022 de territoire d'énergie Drôme- SDED
  - Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme
  - Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
  - Questions diverses
-

1-

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2023.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

2- DM n°2 du budget principal

DELIB\_2023\_30

*Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires*

Vu la délibération 2023-23 portant sur la décision modificative n° 2 au budget principal,

Vu l'erreur d'imputation de l'écriture d'ordre concernant la reprise de subvention au compte 777 qui est une recette de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2023\_23 et d'adopter une nouvelle décision modificative n°2 au budget principal ainsi détaillée :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES
"022	Dépenses imprévues	-7 554,00		
777-chap 042	Reprises sur subvention			160,00
7788	Produits exceptionnels divers			12 246,00
"023	Virement section investissement	19 960,00		
		12 406,00		12 406,00
INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES
2135-026-pg21	Divers batiment	8 900,00		
202-020	Urbanisme	10 000,00		
21571-823-pg10	Matériel roulant	7 300,00		
2313-211-pg16	Ecoles	60 000,00		
2313-020- pg61	Construction centre technique	11 000,00		
2313-411 pg26	Gymnase	-71 000,00		
2188-33-pg13	Salle Pagnol	900,00		
2188-chap 041-opé 47	Réaffectation comptable hygiaphone élection	1 002,91		
2181-chap 041-opé 47	Réaffectation comptable hygiaphone élection			1 002,91
13918-chap 040	Reprises sur subvention	160,00		
024	Produits de cessions d'immobilisations			7 300,00
21	Virement section fonctionnement			19 960,00
		28 262,91		28 262,91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Rapporte la délibération 2023\_23
- Approuve la décision modificative n°2 au budget principal proposée,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le 21/09/2023.

Et Publication le 21 /09 /2023.

3- DM n°1 du budget principal annexe OAP 2023

DELIB\_2023\_31

*Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe OAP ainsi détaillée :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6522	Reversement de l'excédent au budget principal	1 331 248,23	
71355/042	Constations recettes	-1 331 248,23	
	TOTAL	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	-1 331 285,86	
3555/040	Sortie stock vendu		-1 331 248,23
1641	Emprunt-souscription		-37,63
	TOTAL	-1 331 285,86	-1 331 285,86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe OAP proposée,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 20/09/2023

*Domaine d'intervention : Domaine d'intervention : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois/ 4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels*

**Considérant** les besoins dans les services de l'Administration générale,

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants à compter du 01/10/2023 et la modification du tableau des effectifs permanents qui en découle :

SERVICE	POSTE	GRADE	ETP	NOMBRE
Administration générale	Chargé de communication	Tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif, de rédacteur et de technicien territorial	1	1
Administration générale	Chargé de l'Urba. et de l'état civil	Tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif, de rédacteur	1	2
Services scolaires et périscolaire	ATSEM	ATSEM principal de 2e classe, ATSEM principal de 1ère classe	1	1

**Considérant** les besoins occasionnels aux services périscolaires, garderie, école, CLSH, entretien des locaux et services techniques, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs non-permanents par la création des postes suivants pour une durée d'un an à compter du 01/10/2023 :

Poste	Grade	Durée hebdomadaire
Agent restauration scolaire	Adjoint technique	6,5 H
Agent restauration scolaire (renfort)	Adjoint technique	8 H
Agent technique (cantine, garderie, ménage)	Adjoint technique	29 H
Agent technique (cantine)	Adjoint technique	6,5 H
Agent technique (cantine, ménage)	Adjoint technique	30 H
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	35 H
Agent d'animation (cantine Mélusine)	Adjoint d'animation	4 H
Agent technique (cantine, garderie Fauco.)	Adjoint technique	12h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les créations de poste et la modification du tableau des effectifs permanents et non permanents qui en résulte,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 20/09/2023

## 5 - Modalités de remboursement de frais relatives aux élus

DELIB\_2023\_33

*Domaine d'intervention : 5.6.3. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus*

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (J.O du 28 février 2002)

Vu le Décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (J.O du 18 mars 2005)

### **a) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'EXERCICE D'UN MANDAT SPÉCIAL**

La loi du 27 février 2002 avait introduit la possibilité du remboursement des frais engagés par les maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents et membres de délégation spéciale dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 du CGCT). Le décret du 14 mars 2005 précise que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif, de la durée réelle du déplacement :

Au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats,

Au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Le remboursement intervient sur la base du décret du 28 mai 1990 applicable aux fonctionnaires (Cf. annexe pour les montants et la note d'information n° 2001-33 du 14 septembre 2001 pour la réglementation applicable).

Le remboursement de ces frais est cumulable avec le remboursement des frais liés à une situation de handicap. De plus, les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder par heure, le montant horaire du SMIC (article L 2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial résulte d'une délibération particulière de l'assemblée. Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et correspond à une opération déterminée (exemple : organisation d'un festival, lancement d'une opération nouvelle, surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la commune tel qu'une catastrophe naturelle...).

### **b) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SÉJOUR**

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du CGCT).

Le remboursement intervient sur la base du décret du 28 mai 1990 applicable aux fonctionnaires (Cf. annexe pour le montant et la note d'information n° 2001-33 du 14 septembre 2001 pour la réglementation applicable).

Le remboursement de ces frais est cumulable avec le remboursement des frais liés à une situation de handicap.

### **c) LE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU HANDICAP**

Le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus municipaux en situation de handicap peut intervenir dans les conditions suivantes :

- pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,
- Ou pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune (article R 2123-22-3 du CGCT).

Dans ces situations, sont indemnisables les élus relevant de l'article L 323-10 du code du travail (reconnaissance de travailleur handicapé) ou L 323-1 à L 325-5 (personnes pouvant bénéficier de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à raison de 6 % des effectifs des entreprises d'au moins 20 salariés) ou L 241-3 du code de l'action sociale et des familles (concerne les détenteurs d'une carte d'invalidité pour les personnes dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %).

La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée, sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction des indemnités de fonctions représentatives des frais d'emploi, soit 615,91 € mensuels au 1er février 2005.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Décide de mettre en place les modalités de remboursement des frais des élus présentées ci-dessous

D'autoriser le Maire à signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 20/09/2023

### **6 – dénomination de la voie au lotissement Le Clos des Champs**

**DELIB\_2023\_34**

*Domaine d'intervention : 3.5- Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public*

Afin que chaque acquéreur du lotissement Le Clos des Champs puisse disposer d'une adresse complète réglementaire dès ses premières démarches, il est proposé de définir le nom de la voie desservant ce lotissement : allée des Boutons d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution des noms proposés,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 20/09/2023

*Domaine d'intervention : Domaine d'intervention : 7-6 Contributions budgétaires/ 7-6-2 Commission de répartition des charges*

**VU** le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

**VU** l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

**VU** les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M. Bernard VALLON (titulaire) et M. Christian ESTEVES (suppléant)) ont été régulièrement convoqués.

**VU** le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 20/09/2023

*Domaine d'intervention : 5.7- Institutions et vie politique - Intercommunalité*

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est proposé de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglomération pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel de Valence Romans Agglomération pour 2022,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 20/09/2023

*Domaine d'intervention : 5.7- Institutions et vie politique - Intercommunalité*

A noter : en tant qu'agent du SDED, Mme PACHOUD ne prend pas part à la délibération ni au vote sur ce point

Lors de sa dernière réunion du 20 juin 2023, le Comité syndical de Territoire d'énergie Drôme-SDED a pris acte du rapport d'activités pour l'année 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport a été envoyé à la commune avec en PJ la version condensée de ce rapport. Il est consultable sur le site internet : [te26.fr :https://www.sded.org/publications/rapport-activites](https://www.sded.org/publications/rapport-activites)

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il est proposé de prendre acte du rapport du SDED pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel de Valence Romans Agglomération du SDED pour 2022,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 20/09/2023



La délibération a été retiré de l'ordre du jour.

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT, BOINOT

MMES BLANC Françoise, RACHON, RIVATON, PERROT, MAIRE, NAZZI, COUTURIER, PACHOUD, TANIOS

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BLANC Christine (Pouvoir à Mme PACHOUD),

Excusés : Mmes BLANC Christine, ORAND, LAURENCO, GLAZKOFF, M. DELOLY

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

Objet de la délibération	Numéro	Décision
DM n°2 du budget principal	DELIB_2023_30	Adoptée à l'unanimité
DM n°1 du budget annexe	DELIB_2023_31	Adoptée à l'unanimité
Modification du tableau des effectifs permanents	DELIB_2023_32	Adoptée à l'unanimité
Modalités de remboursement de frais relatifs aux élus	DELIB_2023_33	Adoptée à l'unanimité
Dénomination de la voie au lotissement Le Clos des Champs	DELIB_2023_34	Adoptée à l'unanimité
Adoption du rapport de la CLET 2023	DELIB_2023_35	Adoptée à l'unanimité
Présentation du rapport d'activité 2022 de Valence Romans Agglo	DELIB_2023_36	Adoptée à l'unanimité
Présentation du rapport d'activité 2022 de territoire d'énergie Drôme- SDED	DELIB_2023_37	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Bernard VALLON

Le secrétaire de séance,